



REGLEMENT INTERIEUR

Au 1^{er} Janvier 2018

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de Transport à la Demande Libertàd sur la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par Libertàd, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles, actuellement en vigueur.

ARTICLE 2 : DIFFUSION

Le présent règlement sera disponible dans chaque véhicule préposé au service de transport à la demande et sera communicable à chaque usager qui en fera la demande à la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs. Il sera également téléchargeable sur le site : www.portes-haut-doubs.com.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3.1 Présentation du service

Se déplacer pour accomplir une démarche administrative, se rendre à la banque ou aller voir le médecin, est devenu impossible pour certaines personnes âgées, handicapées, invalides, temporairement ou durablement. Les élus du Pays des Portes du Haut Doubs ont souhaité mettre en place un service de Transport à la Demande, Libertàd, afin de soutenir ce public en difficulté.

Ce service est un transport public dont l'objectif est d'apporter un soutien, un appui à des situations occasionnelles. Ainsi, sa vocation porte sur des trajets non réguliers.

3.2 Personnes ayant accès au service

Ce service est proposé à toutes les personnes habitant la Communauté de Communes et rencontrant des problèmes de déplacement de façon occasionnelle telles que :

- les personnes à mobilité réduite (personnes en fauteuil roulant manuel ou électrique, les personnes âgées de 60 ans et plus, personnes souffrant de handicaps sensoriels ou intellectuels, femmes enceintes),
- les personnes seules sans permis de conduire (veuf, veuve, ...)
- les jeunes de moins de 26 ans (sauf trajets de loisirs et trajets correspondants aux itinéraires de transports scolaires),
- les demandeurs d'emploi,
- les personnes provisoirement sans véhicule (Ex : véhicule accidenté, ...),

- les personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Attention ! Les trajets domicile-travail et les trajets scolaires ne sont pas pris en charge dans le cadre de ce transport à la demande.

Pour chacune de ces situations, les usagers devront produire des justificatifs. Pour les personnes provisoirement sans véhicules, la durée d'utilisation du TAD sera étudiée au cas par cas par la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs.

Il est à noter que les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte et les enfants de plus de 10 ans, pour voyager seuls, doivent présenter une autorisation de leur représentant légal.

Les bagages et les chiens d'assistance sont acceptés. Toutefois, ils ne doivent pas occuper une place assise, salir ou incommoder les autres voyageurs. Leurs propriétaires seront seuls responsables de toute dégradation ou de tout accident subi par leur animal ou causé à un tiers par leur animal. Leur présence devra être signalée lors de la réservation.

3.2 Les modalités de prise en charge

Les usagers sont pris en charge et déposés en porte à porte.

3.3 Jours et horaires de fonctionnement

Le service fonctionnera du lundi au vendredi, de 6h30 à 19h et le samedi de 8h à 12h, sauf les jours fériés.

3.4 Réservation et annulation

Les réservations sont prises par téléphone au 07 87 58 55 78 du lundi au vendredi entre 8h et 12h. Les réservations devront être faites au plus tard la veille du départ. Les personnes souhaitant effectuer une course le lundi devront avoir réservé leur course au plus tard le vendredi précédent avant 12h. Aucune course ne pourra être réservée le jour même du départ. Pour chaque réservation, il sera demandé : le nom et prénom de la personne, l'adresse de prise en charge, l'adresse de destination, la mention du besoin d'un véhicule accessible aux personnes en fauteuil roulant, le nombre de personnes, les horaires de départ et d'arrivée, la situation personnelle (âge, personne bénéficiaires des minima sociaux, ...), motif du déplacement.

Libertad est un transport à la demande et non un taxi. Il est donc impossible de s'arrêter entre le point de départ et le point d'arrivée indiqués lors de la réservation, même pour un arrêt supposé rapide.

Il est demandé à la personne transportée d'éviter tout retard par rapport aux heures demandées et de respecter l'heure de retour prévue (s'il y a lieu). Le transporteur attendra 10 mn après l'heure prévue de prise en charge. Le Pays autorise le transporteur, pour des raisons d'organisation, de grouper des passagers, de modifier des horaires ou d'annuler une course en cas de force majeure. En cas de retard du transporteur, l'utilisateur doit en informer immédiatement le Pays des Portes du Haut-Doubs. Néanmoins, le Pays ne saurait être tenu pour responsable de ce retard.

ARTICLE 4 : LE TERRITOIRE

Il s'agit d'un service de transport à la demande pour lequel le prestataire transporte l'utilisateur sur le territoire du Pays des Portes du Haut-Doubs exclusivement.

Il comprend les communes suivantes : Adam-les-Vercel, Athose, Avoudrey, Belmont, Bremondans, Bouclans, Chasnans, Chaux-les-Passavant, Charbonnières les Sapins, Chevigney-les-Vercel, Consolation-Maisonnettes, Courtetaïn-et-Salans, Dompriel, Epenouse, Epenoy, Etalans, Etray, Eysson, Fallérans, Flangebouche, Fournets-Luisans, Fuans, Germéfontaine, Gonsans, Grandfontaine-sur-Creuse, Guyans-Durnes, Guyans-Vennes, Haute-pierre-le-Châtelet, La Sommette, Landresse, Laviron, Longe-chaux, Longemaison, Loray, Magny-Châtelard, Naisey Les Granges, Nods, Orchamps-Vennes, Orsans, Ouvans, Passonfontaine, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-Vennes, Rantechaux, Valdahon, Vanclans, Vellerot-les-Vercel, Vennes, Vercel-Villedieu-le-Camp, Vernierfontaine, Verrières-du-Grosbois, Villers-Chief, Villers-la-Combe et Voires.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS TARIFAIRES

Le chauffeur perçoit 4 € par trajet. Cette somme s'entend pour un trajet « aller », un aller-retour revient donc à 8 €. La somme due doit être acquittée au chauffeur lors de la montée dans le véhicule Libertad. Lorsque plusieurs personnes se sont réunies pour réserver un même trajet, le prix de la course est divisé entre elles. Tous les usagers paient l'accès au service, y compris les enfants. Elle peut être modifiée par l'autorité organisatrice.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- d'enfreindre le présent règlement,
- de boire, fumer ou manger à bord du véhicule
- de souiller ou de détériorer le matériel
- de distribuer sans autorisation, de quêter ou de vendre quoi que ce soit dans le véhicule
- d'avoir toute attitude qui dérangerait les autres passagers ou le chauffeur (Etat d'ébriété, ...)

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule. En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part à tout moment à la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs de leurs remarques et suggestions soit :

- par téléphone 03 81 65 15 15
- par courrier au 7 rue Denis Papin, BP 70, 25 800 VALDAHON
- par mail à contact@portes-haut-doubs.fr